

Loi sur le Tribunal des revendications particulières

[Table des matières]

L'hon. Chuck Strahl (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, PCC)

propose: Que le projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

-- Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole pour ouvrir le débat de deuxième lecture du projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal des revendications particulières.

Ce projet de loi est la pierre angulaire d'une nouvelle démarche globale pour régler une question qui, depuis trop longtemps, pose problème au Canada. Après des années de débats prolongés, de faux départs et de tentatives infructueuses, la toute dernière par l'ancien gouvernement libéral, le gouvernement conservateur prend une mesure décisive pour améliorer notre façon de traiter les revendications particulières et pour résoudre une fois pour toutes le problème d'accumulation actuel des revendications en souffrance.

Les revendications particulières sont des griefs portant sur les terres et autres actifs appartenant aux communautés des Premières nations. Ces revendications découlent, en grande partie, des obligations du gouvernement fédéral contractées en vertu de traités historiques avec les Premières nations concernant la gestion de leurs terres et autres actifs. On a constaté que les systèmes et les processus que le gouvernement du Canada a conçus au cours des années pour régler ces griefs en souffrance étaient lents et inadéquats.

Il en a résulté une quantité inacceptable de revendications qui exigent études et mesures. En fait, le nombre de revendications non réglées dans le système fédéral a doublé depuis 1993. Plus précisément, il y en a actuellement près de 900 en souffrance. Environ 530 sont engorgées comme dans un goulot aux premières étapes du processus de traitement, un retard qui pourrait s'aggraver, car le nombre de nouvelles revendications qui arrivent nous empêchent de régler les revendications courantes.

Quoi d'étonnant quand on pense qu'il faut en moyenne treize ans pour traiter une seule revendication. Treize ans! Aucun Canadien n'accepterait une pareille situation dans tout autre aspect de sa vie. Pourquoi en irait-il autrement des revendications particulières?

Il saute aux yeux, par conséquent, que nous devons modifier notre façon de traiter les revendications particulières et que nous devons faire preuve de la volonté politique nécessaire pour nous assurer que les réformes à entreprendre ne sont pas simplement débattues, mais mises en oeuvre immédiatement et soutenues systématiquement pour que les retards de traitement soient réglés une fois pour toutes.

La démarche entreprise par le gouvernement pour régler ce problème a commencé à prendre corps l'année dernière. En premier lieu, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a entrepris une vaste étude du processus actuel et a recommandé des mesures pour l'améliorer et pour accélérer le traitement des revendications particulières.

Je tiens à exprimer tous mes remerciements aux membres de ce comité qui nous ont clairement indiqué la voie à suivre pour traiter cette question.

Armé de ce rapport sénatorial, le premier ministre a annoncé le plan d'action du gouvernement sur les revendications particulières le 12 juin. Le premier ministre a déclaré qu'après des décennies de négligence, de vains efforts et d'espoirs déçus, le gouvernement du Canada allait entreprendre, avec la coopération et la collaboration étroite de ses partenaires des Premières nations, d'importantes réformes pour révolutionner la façon dont notre pays traite les revendications particulières. Le plan que nous avons établi pour la réforme complète du processus de revendications particulières comprend quatre éléments.

Premièrement, le gouvernement propose de créer un tribunal indépendant pour rendre le processus plus équitable et plus rapide.

Deuxièmement, nous nous engageons à rendre plus transparentes les modalités d'indemnisation financière en réservant des fonds pour le règlement des revendications.

Troisièmement, nous allons prendre des mesures pratiques, dans le cadre du système actuel, pour assurer un traitement plus rapide des revendications de portée modeste et davantage de souplesse pour le traitement des revendications très importantes.

Quatrièmement, une fois que le nouveau tribunal sera en place, la Commission des revendications particulières des Indiens ne procédera plus à l'examen de nouvelles revendications particulières. La commission continuera à jouer un rôle utile en aidant les parties à surmonter les difficultés et à être mieux en mesure d'atteindre leur objectif commun, qui est le règlement des revendications grâce à la négociation, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par un nouveau centre de médiation.

Le projet de loi C-30 résulte directement de l'annonce historique faite par le [premier ministre](#). Le projet de loi met en branle le premier élément du plan gouvernemental en quatre volets en créant un tribunal indépendant et en lui conférant le pouvoir de rendre des décisions exécutoires au sujet des revendications. Ce changement législatif ouvrira la voie à la mise en oeuvre des autres éléments du plan d'action pour les revendications particulières qui n'exigent pas de mesure législative.

Avant de parler des dispositions détaillées et des conséquences du projet de loi, je devrais dire qu'il résulte directement du travail d'un groupe d'experts du gouvernement canadien et de l'Assemblée des Premières nations. Au cours de l'été, le groupe de travail conjoint sur les revendications particulières s'est réuni régulièrement pour discuter du document qui nous est présenté aujourd'hui comme le projet de loi C-30, pour l'élaborer et l'améliorer.

La diligence, la collaboration et la lucidité dont le groupe de travail a fait preuve ont permis à ce projet de loi de voir le jour. Ces qualités sont également un excellent exemple du dynamisme et de l'esprit de collaboration dont nous devons tous faire preuve pour assurer le succès de ce nouveau mode de règlement des revendications particulières.



Si vous le permettez, je vais citer le chef national Phil Fontaine, qui a déclaré ceci:

L'Assemblée des Premières nations est très heureuse de la manière dont ce projet de loi a été élaboré. On voit bien qu'il est toujours plus facile de régler les différends lorsqu'on y met de la volonté politique.

Dans cet esprit d'ouverture et de partenariat véritable, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements au groupe de travail, et plus particulièrement à ses coprésidents pour avoir su traduire les idées et les objectifs exprimés par le [premier ministre](#) dans ce projet de loi.

Le projet de loi C-30 autorise le gouvernement à créer un tribunal indépendant investi du pouvoir de rendre des décisions exécutoires au sujet des revendications, plus particulièrement sur les questions concernant l'existence d'obligations légales et l'indemnisation financière. En fait, il y a trois scénarios dans lesquels une première nation pourrait déposer une revendication auprès du tribunal: premièrement, lorsqu'une revendication n'est pas admise aux fins de négociation, y compris un scénario dans lequel le Canada ne respecterait pas le délai de trois ans accordé pour l'évaluation des revendications; deuxièmement, à toute étape du processus de négociation, si toutes les parties sont d'accord, et, troisièmement, au bout de trois ans de négociations infructueuses.

Au cours de ses délibérations, le tribunal entendra les arguments des différentes parties. Les décisions qu'il rendra seront exécutoires pour toutes les parties. Ces décisions exécutoires permettront au gouvernement fédéral et aux communautés des Premières nations de clore un dossier de revendication et de réduire le temps et l'argent consacrés au litige.

Je dois souligner que les décisions du tribunal ne porteront pas sur les revendications évaluées à plus de 150 millions de dollars et n'accorderont pas d'indemnisation pour les dommages punitifs ou d'indemnisation non financière telle que des terres ou des ressources. Les décisions du tribunal ne seront pas non plus automatiquement exécutoires pour les gouvernements provinciaux. Ces derniers peuvent participer au processus sur une base facultative, à la condition d'accepter de se soumettre aux décisions du tribunal.

L'équité et la responsabilisation sont des éléments importants du nouveau mode de règlement des revendications particulières. Le tribunal devra préparer des rapports annuels

publics afin que le gouvernement et tous les Canadiens puissent suivre ses activités et évaluer le succès avec lequel il règle les revendications.

Pour que le tribunal proposé soit équitable envers toutes les parties en cause dans le processus de revendication, le projet de loi C-30 prévoit que le tribunal indépendant sera composé de juges nommés par le gouvernement fédéral. Ces juges de la Cour supérieure posséderont l'expérience, les capacités et la crédibilité nécessaires pour résoudre les questions juridiques et historiques complexes qui entourent les revendications et pour déterminer le niveau de l'indemnisation due aux premières nations qui sont parties aux revendications.

Je suis certain que les juges n'ayant aucun lien ni aucune obligation envers quiconque apporteront l'impartialité qu'un processus transparent exige et joueront un rôle important pour établir la confiance du public dans l'efficacité et l'équité du processus de règlement des revendications.

Comme je le disais tout à l'heure, le projet de loi C-30 porte exclusivement sur la création d'un tribunal indépendant et les pouvoirs qui lui sont conférés. Il se veut un complément aux autres éléments essentiels du plan d'action gouvernemental relatif aux revendications particulières. La mise en oeuvre de ces éléments garantira cependant le succès des activités du tribunal, ce qui fait que je voudrais prendre quelques minutes pour en faire état.

Premièrement, le gouvernement affectera chaque année 250 millions de dollars aux versements autorisés par le tribunal et à ceux découlant d'ententes de règlement négocié. Ce financement dédié prouvera de façon tangible aux collectivités des Premières nations que le gouvernement prend ce processus au sérieux.

De même, ces ressources versées annuellement feront voir de façon transparente à l'ensemble des Canadiens que nous sommes bien déterminés à accélérer le règlement des revendications particulières et à éliminer une fois pour toute l'arriéré de revendications en souffrance. Afin de renforcer davantage la responsabilisation, le gouvernement fixera des cibles précises en matière de règlement des revendications en souffrance dont on fera rapport publiquement tous les ans pour que les Canadiens puissent juger des bons résultats que donne notre nouvelle façon de procéder.

Le deuxième élément du plan consiste en un train de nouvelles mesures destinées à améliorer les mécanismes internes de gestion des revendications au sein du gouvernement. Les revendications de même nature qui peuvent faire l'objet de négociations seront repérées pendant les étapes de la recherche et de l'évaluation, puis groupées pour qu'une décision définitive soit prise quant à leur légitimité.

Les revendications portant sur de petits montants, des montants inférieurs à 3 millions de dollars, soit près de la moitié de toutes les revendications présentées jusqu'ici, seront soumises à un examen juridique accéléré afin de déterminer rapidement si elles sont admises aux fins de négociation.

Quant aux revendications portant sur de gros montants, soit des montants de plus de 150 millions de dollars, elles seront traitées séparément. Il faut dire que celles-ci sont plutôt rares et plus difficiles à traiter, mais, pour le moment, elles paralysent le système en raison de leur taille et de leur complexité. Je tiens cependant à ajouter que, malgré tout, nous les réglons aussi.



En fait, plus tôt cet automne, je me suis rendu dans le Nord de l'Alberta, pour y rencontrer la bande de la Nation des Cris de Big Stone. Nous avons signé une entente de principe de plus de 300 millions de dollars, qui vise 140 000 acres de terres. Il s'agit de la plus importante revendication particulière de l'histoire du Canada. Nous prenons aussi ces revendications au sérieux. C'est là un autre exemple qui montre que le gouvernement fait des progrès relativement aux revendications, tant majeures que mineures.

En ce qui a trait aux revendications particulières, ce processus accéléré et plus nuancé bénéficiera pleinement de toutes les recherches, les études et les données qui ont été accumulées au cours des 30 dernières années, dans le cadre des efforts faits par le Canada relativement à ces questions. On se servira aussi davantage des bases de données existantes et

d'autres sources de renseignements facilement accessibles, afin d'appuyer le processus d'examen initial et d'apporter d'autres améliorations.

Le troisième élément de notre nouvelle approche est l'accès amélioré aux services de médiation, afin d'aider les parties à conclure des ententes négociées. Par conséquent, des services de médiation seront disponibles pour aider les parties à surmonter les impasses durant les négociations.

Au cours des 16 dernières années, la Commission des revendications particulières des Indiens a fourni de précieux services de facilitation et de médiation, et elle a aidé les parties en litige à conclure des ententes mutuellement profitables. Il va de soi que nous ne voulons pas perdre cette expertise. Toutefois, nous ne voulons pas non plus que la commission et le nouveau tribunal fassent double emploi. Pour atteindre ces buts, il convient de transformer la commission.

Dans le cadre de notre nouvelle approche, la commission n'acceptera plus de nouvelles demandes de renseignements au sujet de revendications rejetées. Toutefois, elle va terminer son travail relativement à certaines demandes dont le traitement est rendu à un stade avancé, et elle va continuer à fournir des services de médiation, d'ici à ce qu'un nouveau centre de médiation assume cette responsabilité. Ce changement nous aidera à surmonter les impasses au stade des négociations, et à réduire un bon nombre des retards qui nous empêchent d'aller de l'avant. Ainsi, nous pourrions mener à bien un plus grand nombre de négociations, et ce plus rapidement.

Encore une fois, je suis convaincu qu'il faut faire tous les efforts possibles pour en arriver à des ententes négociées, afin que les Premières nations se tournent vers le nouveau tribunal indépendant uniquement en dernier recours. Nous allons aussi rajuster le système au fur et à mesure, si d'autres améliorations s'avèrent nécessaires. Notre approche fera l'objet d'un examen quinquennal, dans le cadre duquel nous évaluerons soigneusement les progrès accomplis.

Je sais qu'il y a des personnes, et il y en aura probablement toujours, qui s'opposent à ce que nous proposons. Nous n'atteindrons jamais la perfection, mais je suis convaincu que nous avons là un plan solide. Ce plan est juste, transparent, efficace et respectueux. Il va donner des résultats concrets, significatifs et mesurables, ce que le système actuel n'est pas parvenu à faire.

Notre nouvelle approche permettra de dégager l'arriéré de revendications en réduisant de moitié les délais de traitement. Des mesures seront prises dans tous les dossiers pour faire avancer l'étude des revendications, ce qui accélérera le processus. Nous pourrions traiter plus de revendications que nous en recevrons chaque année. La moitié de toutes les revendications actuelles seront résolues rapidement.

Le temps des discussions est bien fini. Nous connaissons tous bien les problèmes. Après des années de consultations, d'études et d'inaction, nous savons tous ce qu'il y a à faire et nous savons que les problèmes durent depuis trop longtemps. Nous devons maintenant aller de l'avant et le projet de loi C-30, Loi sur le Tribunal des revendications particulières, nous permettra de le faire.

Les chefs des Premières nations exhortent depuis 60 ans le gouvernement fédéral à mettre sur pied un tribunal indépendant qui serait chargé de se prononcer sur les revendications qui traînent depuis longtemps. Nous commençons aujourd'hui le travail législatif qui nous permettra de créer ce tribunal tellement nécessaire. Cette mesure législative est née des efforts déployés au cours de l'été dernier par le groupe de travail mixte Canada-Assemblée des premières nations. C'est vraiment une journée historique pour le Canada parce que ce projet de loi créera un processus qui permettra au Canada de s'acquitter de ses obligations légales à l'égard des collectivités de Premières nations, de régler les dettes en souffrance et de régler les revendications grâce à un processus plus impartial, transparent et opportun.

La mesure législative proposée est également historique parce que, quand on y regarde de plus près, on se rend compte que cette nouvelle approche va au-delà des revendications elles-mêmes. Elle porte sur la réalisation de l'équité et de la justice fondamentale. Elle porte sur le développement d'une économie plus forte et plus stable et vise à garantir aux Canadiens l'égalité des chances à l'égard de l'emploi et de la prospérité. Elle vise à créer une certitude juridique pour les membres des Premières nations et leurs partenaires de l'industrie et des collectivités locales. Ce qui importe plus encore, elle permet aux membres des Premières nations et aux autres Canadiens d'aller de l'avant et de progresser ensemble.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'ouvrir le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-30, Loi sur le Tribunal des revendications particulières. J'exhorte tous mes

collègues à appuyer cette importante mesure législative et à prendre des mesures immédiates et décisives en vue de résoudre ces revendications une fois pour toutes.

 (1325)

Phil Fontaine était dans cette enceinte lorsque j'ai présenté le projet de loi la semaine dernière. Pour terminer, j'aimerais répéter ce qu'il a dit, à savoir que nous avons besoin de ce projet de loi et que nous devons l'adopter promptement. J'invite tous les députés à faire en sorte que le projet de loi soit renvoyé au comité et adopté promptement. Cette mesure se fait attendre depuis 60 ans, depuis beaucoup trop longtemps. Nous sommes prêts à veiller à ce que la mesure soit étudiée rapidement à la Chambre et renvoyée au comité. Faisons-le non seulement pour les Premières nations, mais aussi pour tous les Canadiens.

[Français]

 [Table des matières]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): 

Monsieur le Président, bien évidemment, j'ai écouté avec attention la présentation du ministre responsable de ce dossier. J'ai une question pratique à lui poser au regard de l'implication des provinces dans ce dossier.

À partir du moment où le tribunal entend une cause touchant un territoire ou encore une réclamation ou revendication dans laquelle une province serait partie, le ministre, son cabinet ou son ministère prévoient-ils que la province concernée pourrait être appelée comme partie en cause? Pourrait-elle être mise en cause volontairement, ou même involontairement, c'est-à-dire qu'un jugement — appelons cela comme il se doit: un jugement ou une décision du tribunal — pourrait être rendu à l'encontre d'une province sans que celle-ci ait été partie dans la revendication?

 [Table des matières]

L'hon. Chuck Strahl: 

Monsieur le Président, je tiens à remercier l'honorable député de sa question.

[Traduction]

La mesure dit clairement, et j'espère que j'ai été aussi clair dans mes observations, que ce Tribunal des revendications particulières rendra des décisions concernant uniquement les obligations fédérales et le gouvernement fédéral. Nous avons indiqué clairement que si les provinces voulaient comparaître, si elles sentaient qu'il était dans leur intérêt de régler les revendications en suspens à l'extérieur des obligations fédérales, elles seraient libres de le faire. Une seule condition s'applique: les provinces qui comparaitraient devraient attester qu'elles se conformeraient à la décision du tribunal de la même façon que le gouvernement fédéral se conformera à la décision des juges. Cette façon de faire s'impose.

Nous ne voulons pas empiéter sur les compétences provinciales, mais j'espère qu'il y aura des cas où les provinces comparaitront pour dire qu'il en va de leurs intérêts, qu'elles aimeraient saisir l'occasion qui leur est offerte de régler des revendications en suspens et qu'elles sont partie du processus. On espère obtenir, par l'entremise d'un tribunal indépendant du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des règlements équitables. Le tribunal fera régner une plus grande certitude. Il rendra des décisions exécutoires. Les membres des Premières nations et les autres pourront aller de l'avant dès que le tribunal aura statué.

Les provinces sont entièrement libres de comparaître devant le tribunal. Les terres ou les ressources à l'extérieur du mandat fédéral ne sont pas prises en compte. Seules les obligations fédérales sont prises en compte et, en fait, il s'agit presque toujours des indemnités visées dans le règlement. Le tribunal indépendant a accès à un fonds de 250 millions de dollars par année, fonds réservé au règlement des revendications.

  [Table des matières]

M. Rod Bruinooge (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, PCC):

Monsieur le Président, je félicite le ministre pour son discours et la présentation de ce projet de loi très important et marquant pour le Parlement du Canada. C'est un autre pas que franchit notre gouvernement afin d'améliorer le système qui entrave depuis si longtemps l'évolution des Premières nations partout au Canada.

Comment ce projet de loi en particulier s'insère-t-il dans la perspective du nouveau gouvernement du Canada qui tend à améliorer les réformes générales dans nos lois, dans notre façon de gouverner? Comment ce projet de loi avantagera-t-il les membres des Premières nations partout au Canada?

  (1330)

  [Table des matières]

L'hon. Chuck Strahl:  

Monsieur le Président, j'apprécie les observations du secrétaire parlementaire et le travail qu'il accomplit dans ce dossier, tant au comité qu'au nom des Premières nations et de tous les Canadiens.

Ce projet de loi fera deux ou trois choses pour faciliter les mesures pratiques que nous avons prises pour collaborer avec les Premières nations afin de venir à bout de problèmes qui persistent depuis beaucoup trop longtemps.

Comme je l'ai mentionné dans mes observations, il faut en moyenne 13 ou 14 ans pour régler une revendication. La moitié des revendications valent moins de 3 millions de dollars. Le fait que l'on consacre 13, 14 ou 15 ans à discuter, à négocier et à effectuer la recherche nécessaire pour une revendication qui peut valoir 1 ou 2 millions de dollars est scandaleux. L'énergie et le temps consacrés à tout cela seront réduits. Il est question ici d'un processus d'une durée de 3 ans. L'affaire pourra être renvoyée au tribunal au bout de 3 ans. Cela accélérera considérablement les choses.

Plus important encore, le projet de loi établit un ton complètement différent dans les relations avec les Premières nations. Le système qui est en place depuis 60 ans cause constamment des irritants dans les relations avec les membres des Premières nations. Ils doivent attendre. Ils doivent passer au second plan. Ils doivent faire la queue tout en sachant parfaitement que la revendication ne sera probablement pas réglée au cours de leur vie.

Nous proposons un processus nettement plus respectueux. Il est juste et équitable. C'est ce qu'attendent les Premières nations. Peu importe s'il est question de dossiers particuliers, comme le projet de loi devant régler les problèmes en matière d'éducation en Colombie-Britannique ou comme les nouvelles dispositions sur les services aux enfants et à la famille en Alberta, ou s'il est question du règlement tant attendu concernant les pensionnats indiens, ce que nous voulons, c'est une solution juste, équitable et au moment opportun.

Je suis convaincu que le Tribunal des revendications particulières contribuera à dissiper les craintes et, ce qui est probablement tout aussi important, facilitera les règlements. Travailler de concert avec l'Assemblée des Premières Nations illustre une différence d'attitude que les Premières nations recherchent depuis longtemps.

Tout compte fait, le tribunal règle les griefs en suspens. Il le fait beaucoup plus rapidement que ce que nous avons vu auparavant. Il témoigne encore une fois de notre capacité et de notre volonté de collaborer étroitement avec les Premières nations en rédigeant un projet de loi qui garantira que le tribunal s'attaque à un grief historique de manière à régler le problème et à permettre une participation significative des Premières nations. C'est précisément ce que recherchent les collectivités des Premières nations. Quand on y pense, c'est ce que les Canadiens veulent trouver dans un processus démocratique.

  [Table des matières]

M. Tony Martin (Sault Ste. Marie, NPD):  

Monsieur le Président, je veux féliciter le gouvernement et le ministre de cette initiative. Si le chef Fontaine en est satisfait, nous sommes certainement dans la bonne voie. Il y aura sûrement encore des difficultés à surmonter et d'autres défis à relever.

Tout d'abord, cette entente prévoit-elle quelque chose au sujet des ressources se trouvant dans les terres qui feront l'objet des règlements?

Un de mes collègues, en Ontario, le député provincial de Timmins—Baie James, a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi qui donnerait aux Premières nations un certain droit sur la richesse générée par l'exploitation de ces ressources, notamment des mines. Y a-t-il quelque chose en ce sens dans ce projet de loi, pour que nous puissions être sûrs que le règlement de ces revendications permettra à nos Premières nations de profiter un peu de la richesse générée?

  [\[Table des matières\]](#)

L'hon. Chuck Strahl:  

Monsieur le Président, c'est une très bonne question sur un sujet qui n'a pas encore été réglé. Ce projet de loi ne porte pas sur les ressources qui relèvent de la province, dont mon collègue a parlé.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, je crois que 100 ou 120 ententes distinctes sur la gestion des ressources ont été conclues au cours des dernières années avec les collectivités des Premières nations pour les aider à obtenir une partie des recettes qui seront tirées de l'exploitation des ressources sur leur territoire ancestral, mais il s'agit là d'une question distincte. C'est une question importante, et il faut en parler, que ce soit pour discuter, comme dans le cas de la Colombie-Britannique, du règlement de revendications territoriales globales et d'autres questions, ou de consultations et d'accommodements. Ce sont tous des aspects importants, mais en ce qui concerne le Tribunal des revendications particulières, nous voulions être bien précis. Nous ne voulions pas mêler le processus de règlement des revendications particulières avec les droits qui pourraient être négociés en vertu de l'article 35 ou avec le processus de négociation de traités lui-même concernant, entre autres, les revendications territoriales globales.

Nous parlons ici de revendications particulières et des obligations en suspens du souverain. Dans certains cas, des ressources peuvent être en jeu. Par exemple, il pourrait y avoir des circonstances où, bien des années auparavant, des ressources provenant d'une réserve indienne ont été vendues sans que la Première nation soit justement indemnisée. Une revendication particulière peut être en suspens depuis très longtemps au sujet de ces ressources. L'indemnisation peut avoir été injuste à l'époque, peut-être à cause de l'attitude d'un agent indien ou de l'absence de scrupules de la personne que le gouvernement avait choisie pour négocier...

  (1335)

  [\[Table des matières\]](#)

Le président suppléant (M. Andrew Scheer):  

À l'ordre, s'il vous plaît. Je déteste être obligé d'interrompre le ministre. Malheureusement, il ne m'a pas vu lui faire signe que le temps alloué aux questions et aux observations était écoulé. Nous devons poursuivre.

Nous reprenons le débat. La députée de [Winnipeg-Centre-Sud](#) a la parole.

  [\[Table des matières\]](#)

L'hon. Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.):  

Monsieur le Président, je prends la parole pour exprimer mon appui à l'égard du projet de loi C-30, la Loi sur le Tribunal des revendications particulières. Aujourd'hui, mes collègues ont l'occasion de répondre à 60 ans de demandes de la part des Premières nations en vue de la création d'un tribunal indépendant. Nous nous entendons pour dire que ce projet de loi est un premier pas important pour traiter l'arriéré actuel de revendications. La mesure législative dont

nous sommes saisis répond à une nécessité légale et morale de régler les revendications particulières des Premières nations de manière juste et rapide.

Le projet de loi C-30 propose la création d'un tribunal indépendant afin d'accroître l'équité et la rapidité du traitement des revendications particulières au Canada. La création d'un tribunal législatif n'est pas une nouvelle approche. Le chef du Parti libéral avait en effet proposé cela dans son programme durant la course à la direction.

Pour faire ressortir l'importance du règlement des revendications particulières, j'aimerais replacer les choses dans leur contexte. Les revendications particulières tirent leur origine d'anciens griefs formulés par les Premières nations. Ces griefs ont trait aux obligations qui échoient au Canada en vertu de traités historiques, ou à la façon dont le pays a géré les fonds ou autres biens des Premières nations, y compris les terres de réserve.

Depuis 1973, le gouvernement dispose d'une politique et d'un processus qui lui permettent de régler ces revendications. Le processus actuel s'enclenche au moment où une Première nation présente une revendication au gouvernement du Canada. Le Canada procède ensuite à un examen minutieux des faits à l'appui de chaque revendication afin de déterminer s'il a une obligation légale à l'endroit de la Première nation. Le cas échéant, le Canada négocie un règlement avec la Première nation et, s'il y a lieu, avec la province.

Si l'examen révèle qu'aucune obligation légale n'échoit au Canada, et si ce dernier rejette la revendication d'une Première nation, celle-ci peut s'adresser à la Commission des revendications particulières des Indiens, qui effectuera un examen indépendant de la décision du gouvernement. Sur demande, la commission peut aussi faire office de médiateur pour aider les Premières nations et le Canada à s'entendre.

Malgré l'importance de son travail, cet organisme indépendant ne peut rendre de décisions exécutoires. Il ne peut que formuler des recommandations que le gouvernement prendra en considération.

Tous conviennent que le processus actuel a besoin d'être amélioré. Les demandes et les efforts visant la création d'un tribunal indépendant remontent à 1947. En juillet de cette année-là, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes recommandait ceci:

Qu'une commission, par exemple une Commission des revendications, soit créée dans les plus brefs délais [...] toute revendication ou tout grief connexe de manière juste et équitable.

Il y a trop de revendications. Depuis 1973, presque 1 300 revendications ont été présentées au Canada. Jusqu'à présent, 513 ont été réglées et 784 sont en suspens.

Dans le plan, on propose quatre éléments clés comme nous l'avons entendu: la création d'un tribunal indépendant; des dispositions plus transparentes en ce qui a trait aux indemnités financières grâce à un financement réservé aux règlements; des mesures pratiques pour accélérer le traitement des revendications; un meilleur accès à la médiation une fois que le nouveau tribunal sera en place.

Le tribunal aura le pouvoir de prendre des décisions exécutoires sur le bien-fondé des revendications et des demandes d'indemnisation en ce qui concerne les revendications ayant une valeur maximale de 150 millions de dollars.

La plupart des Canadiens appuient le règlement des revendications de longue date et la résolution des griefs historiques des Premières nations.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce projet de loi est une première étape importante. Il y a encore du chemin à faire. J'ai hâte de parler avec les représentants des Premières nations de l'ensemble du pays et avec d'autres de ce projet de loi.

J'espère que le gouvernement est également prêt à écouter ces personnes. C'est malheureux à dire, et je suis sûre que le gouvernement ne veut pas l'entendre, mais depuis que le gouvernement est au pouvoir, il a fait taire les Autochtones plus qu'il ne les a écoutés. Il y a une absence de confiance et, jusqu'à présent, cette relation n'a pas été fondée sur le respect ou l'inclusion.

La semaine dernière marquait le deuxième anniversaire de l'accord de Kelowna. Le gouvernement a fait fi des voix qui réclamaient la mise en oeuvre de cet accord. Il a fait fi des dirigeants autochtones, des dirigeants provinciaux et territoriaux et d'autres personnes qui ont participé au processus de 18 mois qui a mené à cet accord.

  (1340)

Le deuxième anniversaire de l'accord de Kelowna a eu lieu la semaine dernière. Le gouvernement a fait fi des voix qui réclamaient la mise en oeuvre de cet accord. Il a fait fi des dirigeants autochtones, des dirigeants provinciaux et territoriaux et d'autres personnes qui ont participé au processus de 18 mois qui a mené à cet accord. Il a décidé unilatéralement de l'annuler et, pourtant, devant les Nations Unies, il a toujours présenté l'accord de Kelowna comme un exemple de la façon dont il travaillait en partenariat avec les organisations autochtones. Il a également voté et fait activement pression contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, faisant fi encore une fois des voix des Autochtones de tout le pays et abandonnant la défense des droits des Autochtones au Canada ou ailleurs dans le monde.

Les Premières nations, les Métis et les Inuits ont pratiquement été écartés de deux budgets et de deux mises à jour financières. Par exemple, le budget de 2007 prévoyait de nouveaux fonds de 6 milliards de dollars pour les Canadiens. De ce montant, seulement 70 millions de dollars étaient destinés aux Autochtones. Dans d'autres documents financiers, les fonds affectés au logement, par exemple, avaient déjà été comptabilisés. Il ne s'agissait pas d'argent neuf.

En ce qui concerne l'eau, le propre comité consultatif du gouvernement a prévenu que la mise en oeuvre de la mesure législative visant à établir des normes sur l'eau potable pour les collectivités des Premières nations serait un échec si les immobilisations et l'infrastructure ne bénéficiaient pas du financement nécessaire. Ce rapport est resté sans suite.

Le gouvernement actuel ne doit pas faire fi des voix qui s'élèvent contre sa rengaine, à savoir que, lorsqu'il s'agit des questions autochtones, le problème n'est pas l'argent. Nous avons été témoins de ce message en ce qui concerne la crise des services d'aide à l'enfance, où le gouvernement a choisi de blâmer la victime.

Pour la première fois, le gouvernement a examiné les revendications territoriales avec l'Assemblée des Premières Nations. Il a démontré la volonté de collaborer, mais certaines personnes affirment déjà qu'on ne leur a pas permis de parler. Dans le cadre du processus d'étude du projet de loi en comité, on doit s'assurer que les personnes qui désirent parler en aient la possibilité.

Je crois qu'il est important de tenir compte de la préoccupation selon laquelle le projet de loi ne permet pas aux Premières nations d'avoir leur mot à dire dans la nomination des juges au tribunal qui a été créé. On a exprimé des préoccupations à ce sujet, et je crois que c'est une chose dont le comité voudra parler.

Si le gouvernement est également déterminé à donner suite aux revendications de plus de 150 millions de dollars, l'opposition officielle aimerait que les questions relatives à l'accord soient incluses dans le projet de loi actuel afin que le gouvernement puisse prouver son engagement à cet égard. L'opposition officielle veut également s'assurer que le ministère a la capacité interne de traiter les revendications attendues.

Cette question est importante. J'ai hâte d'entendre les personnes qui désirent intervenir à l'étape de la deuxième lecture. Nous espérons qu'il y aura un examen attentif du projet de loi au comité.

Le projet de loi C-30 est un pas dans la bonne direction. J'exhorte les députés à l'appuyer.

  (1345)

[Français]

  [Table des matières]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BO):  

Monsieur le Président, je suis un peu surpris, je pensais que des questions seraient posées à ma collègue.

Je m'empresse donc de prendre position et de parler de cet important projet de loi. On me permettra de commencer en mentionnant une chose: il est rare que le gouvernement fasse un mauvais projet de loi lorsqu'il consulte les gens et cherche l'accord de ceux pour lesquels il veut faire un tel projet de loi.

Dans le cas qui nous occupe, le projet de loi C-30, qui a trait à la création d'un tribunal, a été fait en collaboration avec les Premières nations. Il rencontre donc l'assentiment massif des Premières nations qui attendent ce tribunal depuis trop longtemps. Il est dommage — et je le dis avec respect pour le ministre qui m'écoute très attentivement — qu'on n'ait pas fait la même chose pour le projet de loi C-21, et que, même avant, on n'ait pas déposé le projet de loi C-44 après avoir consulté les Premières nations.

Cela étant dit, c'est un projet de loi intéressant, et le Bloc québécois l'appuiera afin que nous puissions l'étudier en détail au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Grand Nord. En effet, c'est un projet de loi qui mérite une grande attention. Quand je dis cela, je ne veux pas dire que nous devons éterniser les travaux du comité pour faire en sorte que l'on gagne du temps et que cela prenne du temps. Non, ce n'est pas le cas.

Pour nous, il y a des questions pointues en rapport avec ce projet de loi. Ma collègue du Parti libéral vient d'en évoquer une ou deux et j'en évoquerais d'autres dans quelques minutes. Mais les personnes intéressantes et intéressées à venir comparaître devant le comité doivent être entendues.

Personnellement, je pense que ce projet de loi devrait recevoir l'assentiment du comité dans les plus brefs délais. Il faut s'entendre. C'est certain que ce ne sera pas avant Noël. J'aimerais bien pouvoir dire aux Premières nations que ce sera leur cadeau de Noël cette année, mais malheureusement ce serait illusoire de penser que nous pourrions l'étudier avant Noël, compte tenu des travaux que nous avons à faire au regard du projet de loi C-21. Cependant, il faudrait au moins que, dès notre retour en janvier, nous soyons en mesure d'étudier rapidement ce projet de loi et d'y apporter notre appui.

Selon nous, ce projet de loi remplit une condition. Nous avons toujours été contre un fait. Nous parlons du gouvernement fédéral dans son ensemble. Lorsqu'une Première nation s'adresse au gouvernement fédéral pour une revendication financière ou pour une réclamation, celui-ci se trouve en conflit d'intérêts ouvert. C'est vraiment un conflit d'intérêts. Il est juge et partie. Il l'était — souhaitons-le — jusqu'à l'adoption de ce projet de loi. C'est-à-dire que c'est lui qui recevait la revendication et la réclamation. C'est aussi lui — le gouvernement fédéral dans son ensemble — qui fixait les dates et les paramètres pour étudier la réclamation. C'est lui qui fixait les heures, les dates et les endroits pour entendre les témoins. De plus, c'est lui qui payait la note.

C'est donc clair que certains avaient intérêt à faire des réclamations qui étaient peut-être frivoles, mais bien souvent, ces revendications prenaient une éternité à se régler.

J'ai bien écouté le ministre lorsqu'il parlait plus tôt. Il nous disait que prendre trois ou quatre ans pour étudier, analyser, penser et régler une réclamation de 1, 2 ou 3 millions de dollars, c'était nettement exagéré.

  (1350)

Quand une affaire criminelle se trouve devant le tribunal — et Dieu sait que je m'y suis trouvé souvent, en tant qu'avocat pendant de nombreuses années —, la cause ne peut pas durer quatre ans, à moins que ce ne soit une cause exceptionnelle de très longue durée. En effet, il est tout à fait anormal qu'une cause à la Cour supérieure, comme j'en ai plaidé, mette plus de trois ans avant d'être entendue. Alors pourquoi, dans le cas des Autochtones, une réclamation pourrait-elle mettre trois, quatre, cinq, six ou même sept ans avant d'être entendue?

J'ai ici une note qui m'apparaît très importante. Depuis 1973, c'est-à-dire depuis plus de 30 ans, 1 297 revendications particulières ont été soumises, dont 513 ont été réglées, pour des sommes entre 15 000 \$ et quelque 12 250 000 \$, la moyenne étant d'environ 6 millions de dollars. On ne peut pas prendre 30 ans pour régler des revendications. Cela n'a pas de bon sens. Aujourd'hui, en ce merveilleux 4 décembre 2007 — on est loin de 1973 —, 784 réclamations sont pendantes, en attente d'une décision. Le seul fait de citer ces chiffres devrait

permettre à ce projet de loi d'être adopté relativement rapidement. En effet, il traite de questions importantes.

En fait, il y a deux questions qui, selon le Bloc québécois, méritent une attention particulière. La première question est de savoir si un juge qui aurait à entendre ce dossier pourrait imposer unilatéralement la responsabilité du remboursement d'une telle réclamation à une partie sans que celle-ci soit présente devant lui. Le débat n'est pas clair à ce sujet. J'ai posé la question au ministre et il y a répondu, mais je pense qu'il faudra pousser la question un peu plus loin. Il s'agit effectivement d'un point important.

L'exemple qui me vient immédiatement à l'esprit est celui de Kitigan Zibi, à Maniwaki, qui a déposé des réclamations forestières et financières touchant à la fois les gouvernements du Québec et du Canada. Que se passe-t-il si la nation algonquine de Kitigan Zibi poursuit le gouvernement fédéral, que le juge condamne le gouvernement, le tienne responsable à 75 p. 100 et exige que 25 p. 100 du montant soit payé par le Québec? Toutefois, le Québec n'étant pas une partie dans le litige, comment fait-on? Cela constituera un débat intéressant et j'espère que nous pourrions y obtenir réponse en comité.

Puisque le gouvernement est fiduciaire des Premières nations, ne sera-t-il pas encore à la fois juge et partie? Comme il est fiduciaire des peuples autochtones, le gouvernement ne sera-t-il pas tenté d'exiger d'une communauté des Premières nations qu'elle réduise le montant de sa réclamation, si elle veut que le gouvernement continue de l'aider en matière d'éducation, de soins de santé, d'aqueduc, d'égout et de service de police? Comment s'assurera-t-on que le juge qui aura à trancher le litige sera totalement neutre, totalement indépendant et totalement maître de la preuve devant lui? Il s'agit d'un point essentiel.

Si nous voulons conserver de bonnes relations avec les Premières nations — et ce projet de loi constitue déjà un bon pas dans cette direction —, il nous apparaît important et essentiel qu'on s'assure que le tribunal sera entièrement maître de la preuve. Le projet de loi comporte effectivement des articles intéressants, mais le gouvernement fédéral, en tant que fiduciaire des Premières nations, ne sera-t-il pas tenté de leur demander de mettre la pédale douce si elles veulent qu'il continue à les aider dans d'autres domaines? Il faudra donc s'assurer que le tribunal sera entièrement indépendant et maître de sa preuve.



Je ne veux pas reprendre tout le projet de loi parce que j'en aurais pour 10 minutes, mais à l'article 15, il y a des réserves importantes. Dans cet article, on exclut beaucoup de choses, telles des réclamations possibles que les Premières nations pourraient avoir tendance à faire devant la cour.

Par exemple, en vertu de l'article 15.(1)d) elles ne pourront pas soumettre une revendication si cela concerne:

[...] la prestation ou le financement de services ou programmes relatifs à la police, à l'exécution de la réglementation, aux affaires correctionnelles, à l'éducation, à la santé, à la protection des enfants ou à l'assistance sociale [...]

Il y aura certainement un débat à ce sujet. Que se passe-t-il pour une communauté comme celle de Kashechewan dans le Nord-Est de l'Ontario qui n'a pas le même service de santé que celle de Kitigan Zibi qui est à côté de Maniwaki, celle de Mashteuiatsh à côté de Roberval, ou celle d'Essipit près des Escoumins?

Comment fait-on pour s'assurer d'un bon service? Prenons l'exemple — et cela arrive malheureusement trop souvent — d'une femme qui accouche et qui perd son enfant parce qu'elle n'a pas reçu les soins adéquats. Elle ne pourrait donc pas faire de réclamation pour la perte de son enfant. Des débats intéressants sont donc à venir.

En terminant, je tiens à dire qu'il est important de conserver au sein du projet de loi le fait que la décision des deux parties soit finale et sans appel. Lorsque les deux parties se présenteront devant le tribunal, elles devront savoir que cette décision est finale. On doit se préparer quand on va devant le tribunal pour être certain de l'état du dossier. Celui-ci doit être prêt et complet, et le juge peut rendre une décision qui liera les deux parties, soit le

gouvernement fédéral et, bien évidemment, la Première nation en cause, ainsi que toutes les parties qui auront été mises en cause dans le règlement du litige.

Pour conclure, le Bloc québécois votera en faveur du projet de loi C-30 parce que c'est un pas dans la bonne direction, celui que nous voudrions que le gouvernement prenne plus souvent, c'est-à-dire de consulter de plus en plus et adéquatement les Premières nations avant de faire des projets de loi afin qu'on ne se retrouve pas à défendre les Premières nations contre le gouvernement ou encore devant des projets de loi mal ficelés qui ne sont pas prêts à être débattus.

En conséquence, j'invite cette Chambre, lorsque le débat sera clos au sujet de ce projet de loi, à voter en faveur de celui-ci.

[Traduction]

  [Table des matières]

M. Tony Martin (Sault Ste. Marie, NPD): 

Monsieur le Président, en ce qui a trait à la région du député, je me demandais si la question des ressources et de la richesse qu'engendre leur exploitation est importante dans le cadre du projet de loi.

[Français]

  [Table des matières]

M. Marc Lemay:  

Monsieur le Président, la réponse est non. Je ne pense pas que cela puisse faire partie de ce projet de loi parce que ce sont des revendications qui touchent les provinces, les territoires, les MRC et les villes. Ces revendications sont beaucoup trop grandes pour ce que le gouvernement veut mettre en place. Selon moi, des revendications particulières de cette nature nécessitent des ententes qui s'établissent sur un long...

  [Table des matières]

Le président suppléant (M. Andrew Scheer): 

À l'ordre, s'il vous plaît. Il restera neuf minutes à la période de questions et commentaires pour l'honorable député. Il pourra poursuivre après la période des questions orales

Nous passons maintenant aux déclarations de députés. L'honorable député d'Abbotsford a la parole.